LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°2002/004 du 19 avril 2002 portant Charte des Investissements en République du Cameroun, modifiée et complétée par la loi n°2004/020 du 22 juillet 2004;

Vu le décret n°92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n°95/145-bis du 04 août 1995 ;

Vu le décret n°2004/266 du 22 septembre 2004 portant organisation et fonctionnement du Conseil de Régulation et de Compétitivité ;

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018;

Vu le décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n°034/CAB/PM du 18 février 2005 portant constatation de la composition du Conseil de Régulation et de Compétitivité,

ARRETE:

<u>ARTICLE 1^{er}.</u>- Monsieur **NJULEFE FOBELA Boniface** est, à compter de la date de signature du présent arrêté, nommé Secrétaire Permanent du Conseil de Régulation et de Compétivité.

ARTICLE 2.- L'intéressé aura droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3.- Le présent arrêté sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

SERVICES DU PREMIER MINISTRE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET DES REQUÊTES

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Yaoundé, le 1 2 MAI 2020

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Joseph DION NGUTE